

09-03-23

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 23 mars 2009, à 19 h 30, à la Salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Lise Lévesque
Pauline Michaud
Stéphanie Vill

MM. Raynald Caissy, vice-président
Patrice Cayouette (représentant du Comité de parents pour l'ordre secondaire)
Jacques Deschênes
Claude Fortin
Steve Gagné
Gilbert Labrie
Jean-Maurice Lechasseur
Luc Marcoux
Guy Potvin
Alain Rioux
Gaston Rioux (représentant du Comité de parents pour l'ordre primaire)

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Jacques Poirier, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Francine Doucet, directrice générale adjointe
M. Rock Bouffard, directeur des services des ressources humaines
M. Carl Ruest, directeur des services des ressources matérielles
M. Marc Girard, directeur des services des ressources financières

Absences motivées :

Nadyne Langlois
Philippe St-Germain

09-03-23-199 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du Conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

09-03-23-200 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Le sujet suivant est soumis :

- a) Transport scolaire – Négociations.

09-03-23-201 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M. Patrice Cayouette et M. Gaston Rioux, représentants du Comité de parents, présentent un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du Comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

09-03-23-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions et correspondances des élèves;
- 3.0 Période de questions réservée au public;
- 4.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 5.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 6.0 **Décision**
 - 6.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 9 mars 2009 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.2 Demande d'autorisation permanente en «Assistance technique en pharmacie» à la carte des enseignements FPT de la Commission scolaire des Phares au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la Table d'éducation interordres du Bas-Saint-Laurent (Francine Doucet);
 - 6.3 Employés comptant 25 ans de service – Remerciements (Rock Bouffard);
 - 6.4 Entente avec la Municipalité de La Rédemption pour l'utilisation d'une partie du terrain de l'école du Portage-du Clair-Soleil pour le parc intergénérationnel (Carl Ruest);
 - 6.5 Mise à niveau des locaux spécialisés, phase 2, à l'école Paul-Hubert – Paiement final (Carl Ruest);
 - 6.6 Allocation compensatoire aux parents – Règles d'attribution (Carl Ruest);

- 6.7 Mise à jour du système de téléphonie IP – Octroi de contrat (Carl Ruest);
- 6.8 Mise à niveau d'installations de production d'eau potable pour quatre écoles – Demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (Carl Ruest);
- 6.9 Régime d'emprunts à long terme (Marc Girard);
- 6.10 Emprunt – Projet d'économie d'énergie (**ajournement du 20 avril 2009**) (Marc Girard);
- 6.11 Fixation du tarif de la rémunération et des frais du personnel électoral (Cathy-Maude Croft);
- 6.12 Conseil supérieur de l'éducation – Proposition de candidatures (Jacques Poirier) ;
- 6.13 Représentant au conseil d'administration de la corporation Le Transport collectif de la Mitis – Remplacement (Jacques Poirier) ;
- 6.14 Délégué(e) au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Matapédia–Mitis – Nomination (Jacques Poirier);
- 6.15 Ouverture de postes (Jacques Poirier) ;
- 6.16 Autorisation de voyages (Jacques Poirier);
- 7.0 **Information**
 - 7.1 Rapport du président ;
 - 7.2 Rapport du directeur général ;
 - 7.3 Contrat de crédit variable (Marc Girard);
- 8.0 Questions nouvelles;
- 9.0 Ajournement de la séance (**20 avril 2009**).

DÉCISION

09-03-23-203 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2009 – APPROBATION ET SUIVIS

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2009 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

09-03-23-204 DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE EN «ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE» À LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS FPT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET À LA TABLE D'ÉDUCATION INTERORDRES DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la *Table d'éducation interordres du Bas-Saint-Laurent* est en processus d'élaboration du Plan de rapprochement FPT;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares a identifié dans son Plan stratégique 2009-2013 d'accroître les services offerts en formation professionnelle par des demandes d'ajout à la carte des enseignements FPT;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares a développé son expertise au moyen d'une entente avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares a investi plus de cinquante mille dollars (50 000 \$) en immobilisation;

ATTENDU que les perspectives d'emploi dans ce secteur sont favorables et que les demandes d'admission démontrent qu'il y a un besoin local et régional;

Il est proposé par M. Jacques Deschênes et résolu que la Commission scolaire des Phares dépose sa demande d'autorisation permanente pour le programme «Assistance technique en pharmacie» au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la *Table d'éducation interordres du Bas-Saint-Laurent*.

09-03-23-205 EMPLOYÉS COMPTANT 25 ANS DE SERVICE – REMERCIEMENTS

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'exprimer nos plus sincères félicitations aux personnes ci-après désignées après 25 ans de service à la Commission scolaire des Phares :

- M^{me} Céline Leclerc, enseignante
- M. Jean Michaud, enseignant
- M^{me} Martine Pelletier, enseignante
- M^{me} Françoise Roy, enseignante

09-03-23-206 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'ÉCOLE DU PORTAGE-DU CLAIR-SOLEIL POUR LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU la demande de la Municipalité de La Rédemption pour utiliser une partie du terrain de l'école du Portage-du Clair-Soleil afin de bonifier son projet de parc intergénérationnel qui s'implantera sur le terrain voisin de l'école;

ATTENDU que la Commission scolaire est favorable à ce genre d'entente qui démontre sa volonté d'être partenaire avec le milieu qu'elle dessert;

ATTENDU la nécessité de convenir de modalités d'utilisation afin de respecter les responsabilités et missions respectives des deux parties;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Conseil d'établissement;

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Vill et résolu d'accepter les termes du protocole d'entente visant à permettre à la Municipalité de La Rédemption d'utiliser une partie du terrain de l'école du Portage–du Clair-Soleil pour l'intégrer à son projet de parc intergénérationnel.

09-03-23-207 MISE À NIVEAU DES LOCAUX SPÉCIALISÉS, PHASE 2, À L'ÉCOLE PAUL-HUBERT – PAIEMENT FINAL

ATTENDU la recommandation de l'architecte Michel Cyr concernant les travaux de mise à niveau des locaux spécialisés, phase 2, à l'école Paul-Hubert de Rimouski;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu de verser à l'entrepreneur Construction Technipro BSL (168287 Canada inc.) la somme de 18 272,33 \$ représentant le paiement final dans ce projet.

09-03-23-208 ALLOCATION COMPENSATOIRE AUX PARENTS – RÈGLES D'ATTRIBUTION

ATTENDU l'article 2.0 de la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*;

ATTENDU la révision des règles d'attribution de l'allocation compensatoire aux parents réalisée dans le cadre de la révision globale de la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de transport;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'accepter les règles d'attribution révisées en date du 26 janvier 2009 concernant l'allocation compensatoire aux parents lors de certaines situations décrites à la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

09-03-23-209 MISE À JOUR DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'actuel contrat du service de téléphonie IP avec la firme Telus;

ATTENDU que les actuelles versions des logiciels d'exploitation du système de téléphonie IP ne seront plus supportées par Cisco (via Telus) à compter de mai 2009;

ATTENDU l'obligation pour la Commission scolaire de maintenir son service de téléphonie IP fonctionnel et fiable en toutes circonstances;

ATTENDU que la fourniture des nouvelles versions et des équipements associés au système de la Commission scolaire ne peut être qu'offerte par Cisco via son distributeur Telus;

ATTENDU l'article 7.0 de la *Politique sur l'acquisition de biens et services*;

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'octroyer le contrat de mise à jour du système de téléphonie IP à la firme Telus, le tout comprenant :

- fourniture de deux nouveaux serveurs pour le système «Call manager»;
- fourniture de deux nouveaux serveurs pour le système «Unity»;
- fourniture de la version 7.0 des systèmes «Unity» et «Call manager»;
- fourniture du service de soutien «Smartnet» jusqu'en juin 2012.

La valeur du contrat s'élevant à 70 715,50 \$, taxes en sus.

09-03-23-210 MISE À NIVEAU D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR QUATRE ÉCOLES – DEMANDES D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares désire procéder à la mise à niveau des installations de production d'eau potable de certaines écoles;

ATTENDU qu'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU que le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui les accompagnent doivent être signés par un ingénieur;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares a mandaté la firme Roche ltée, Groupe-conseil, pour réaliser les plans et devis relatifs aux modifications à apporter aux écoles ci-après-mentionnées;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu que la Commission scolaire des Phares autorise la firme Roche ltée, Groupe-conseil, à préparer et à présenter, en son nom, les demandes d'autorisation requises au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de même qu'auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le cadre des travaux à réaliser dans les écoles suivantes :

- École de la Colombe;
- École Saint-Rosaire;
- École Lavoie;
- École des Cheminots–du Sommet.

Il est de plus résolu que la Commission scolaire s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

09-03-23-211 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES (la « *Commission scolaire* ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 21 920 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui

est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin **2009** des transactions d'emprunt à long terme d'au plus **21 920 000 \$** en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} juillet **2008** au 30 juin **2009** de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

- d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient,

dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances,

agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada

des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président ou le vice-président et le directeur général ou la directrice générale adjointe de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

09-03-23-212 FIXATION DU TARIF DE LA RÉMUNÉRATION ET DES FRAIS DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU la tenue d'une élection partielle dans la circonscription numéro 4 dont le scrutin est fixé au 3 mai 2009.

ATTENDU l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Il est proposé par M. Jacques Deschênes et résolu de fixer le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral au tarif correspondant à celui fixé en vertu de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) et selon les renseignements fournis par le Directeur général des élections.

09-03-23-213 CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION – PROPOSITION DE CANDIDATURES

ATTENDU que le Conseil supérieur de l'éducation s'adresse à la Fédération des commissions scolaires du Québec afin d'obtenir des propositions de candidatures pour l'une ou l'autre de ses cinq commissions permanentes ;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de soumettre la candidature des personnes suivantes :

- M. Raynald Caissy ;
- M. Renaud Bouillon ;
- M^{me} Christine Fortier ;
- M^{me} Manon Tremblay.

09-03-23-214 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION LE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MITIS – REMPLACEMENT

ATTENDU la résolution n° 08-02-25-226;

ATTENDU l'impossibilité de M. Steve Gagné à poursuivre sa participation au sein du conseil d'administration de la corporation Le Transport collectif de la Mitis;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de nommer M^{me} Louise Dionne pour siéger sur le conseil d'administration de la corporation Le Transport collectif de la Mitis.

09-03-23-215 DÉLÉGUÉ(E) AU CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER) MATAPÉDIA-MITIS – NOMINATION

ATTENDU la résolution 07-03-26-246;

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu de nommer M. Jean-Pierre Lavoie délégué de la Commission scolaire des Phares

au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Matapédia–Mitis pour un mandat de deux ans (2009-2010 et 2010-2011).

09-03-23-216 COMPLEMENT DE POSTE DE RÉGISSEUSE OU RÉGISSEUR DES SERVICES DU TRANSPORT – OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU que le poste de régisseuse ou régisseur des Services du transport sera vacant suite au départ à la retraite de la titulaire du poste;

ATTENDU la structure administrative de la Commission scolaire des Phares;

ATTENDU la *Politique de dotation des ressources humaines*;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'ouvrir pour fins de comblement par voie de concours, le poste de régisseuse ou régisseur des Services du transport pour une perspective de comblement au 1^{er} juillet 2009.

09-03-23-217 COMPLEMENT DE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE OU DE DIRECTEUR ADJOINT AUX SERVICES ÉDUCATIFS – OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU que le poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint aux Services éducatifs sera vacant suite au départ à la retraite de la titulaire du poste;

ATTENDU la structure administrative de la Commission scolaire des Phares;

ATTENDU la *Politique de dotation des ressources humaines*;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu d'ouvrir, pour fins de comblement par voie de concours, un poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint aux Services éducatifs, pour une perspective de comblement au 1^{er} juillet 2009.

09-03-23-218 COMPLEMENT DE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE OU DE DIRECTEUR ADJOINT AUX SERVICES ÉDUCATIFS – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU la résolution 09-03-23-217;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu de former un comité de sélection pour le comblement du poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint aux Services éducatifs qui sera composé des personnes suivantes :

- trois commissaires;
- le directeur général;
- la directrice générale adjointe;
- le directeur des Services des ressources humaines.

Il est également résolu de nommer les trois commissaires suivants pour former le comité de sélection :

- M^{me} Pauline Michaud;
- M^{me} Noëlla Bourdages;
- M. Gilbert Labrie.

Il est aussi résolu de nommer le commissaire suivant pour agir comme substitut :

- M. Raynald Caissy.

09-03-23-219 AUTORISATION DE VOYAGE – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Vill et résolu d'autoriser le voyage inscrit au document #F112-5-1 (06).

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

09-03-23-220 INFORMATION

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Rapport du directeur général;
- c) Contrat de crédit variable;

09-03-23-221 QUESTIONS NOUVELLES

Le sujet suivant est abordé dans les questions nouvelles :

- a) Suppléance.

09-03-23-222 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 30, il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'ajourner la séance au 20 avril 2009 à 19 h 30.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2009

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

TITRE :

09-03-23-199 Période de questions et correspondances des élèves

09-03-23-200 Période de questions réservée au public

09-03-23-201 Période réservée aux commissaires parents

09-03-23-202 Adoption de l'ordre du jour

Décision

09-03-23-203 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2009 – Approbation et suivis

09-03-23-204 Demande d'autorisation permanente en «Assistance technique en pharmacie» à la carte des enseignements FPT de la Commission scolaire des Phares au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la Table d'éducation interordres du Bas-Saint-Laurent

09-03-23-205 Employés comptant 25 ans de service – Remerciements

09-03-23-206 Entente avec la Municipalité de La Rédemption pour l'utilisation d'une partie du terrain de l'école du Portage-du Clair-Soleil pour le Parc intergénérationnel

09-03-23-207	Mise à niveau des locaux spécialisés, phase 2, à l'école Paul-Hubert – Paiement final
09-03-23-208	Allocation compensatoire aux parents – Règles d'attribution
09-03-23-209	Mise à jour du système de téléphonie IP – Octroi de contrat
09-03-23-210	Mise à niveau d'installations de production d'eau potable pour quatre écoles – Demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
09-03-23-211	Régime d'emprunts à long terme
09-03-23-212	Fixation du tarif de la rémunération et des frais du personnel électoral
09-03-23-213	Conseil supérieur de l'éducation – proposition de candidatures
09-03-23-214	Représentant au conseil d'administration de la Corporation Le Transport collectif de la Mitis – Remplacement
09-03-23-215	Délégué(e) au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Matapédia-Mitis – Nomination
09-03-23-216	Comblement de poste de régisseuse ou régisseur des Services du transport – Ouverture de poste
09-03-23-217	Comblement de poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint aux Services éducatifs – Ouverture de poste

09-03-23-218	Comblement de poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint aux Services éducatifs – Formation du comité de sélection
09-03-23-219	Autorisation de voyage – Directeur général
09-03-23-220	Information
09-03-23-221	Questions nouvelles
09-03-23-222	Ajournement de la séance